

Conditions Générales de Vente et Conditions Générales d'Utilisation  
Location de Gîtes à la campagne « La Petite Clavelie »

Vous réservez une location saisonnière meublée, située au lieu-dit « La Petite Clavelie », 24600 RIBERAC.

Les Gîtes à la campagne « La Petite Clavelie » sont propriétés de la société Scadouche, immatriculée au Registre des Sociétés, gérée par Nicolas et Cécily BERGIER.

Vous pouvez joindre les propriétaires au 07.82.91.02.95 ou par mail : [info@lapetiteclavelie.com](mailto:info@lapetiteclavelie.com)

## **1 – Réservez, contrat de location et règlement**

La réservation auprès d'un des deux gîtes à la campagne « La Petite Clavelie » deviendra ferme dès la réception d'un acompte de 50% du prix de la location, tel qu'indiqué sur le site internet, en fonction de la période choisie, par virement bancaire, chèque ou chèque-vacances, carte bancaire ainsi que le retour signé du contrat (un exemplaire sera conservé par le locataire).

Le contrat de location sera constitué selon les informations communiquées dans le formulaire de réservation du site internet ou par demande de location reçue par courrier écrit, avec les noms, prénoms, date de naissance, coordonnées complètes des locataires, ainsi que le gîte et la période sélectionnée pour le séjour.

Si au-delà de 8 jours, ni le contrat ni l'acompte ne sont parvenus aux propriétaires, la réservation sera considérée comme nulle et non-avenue. Le bien sera alors remis à la location.

Les données personnelles seront également effacées.

Le solde de la réservation sera à faire parvenir aux propriétaires, par virement bancaire, chèque ou chèque-vacances, 30 jours avant le début du séjour, sans quoi le séjour sera considéré comme annulé par les locataires. Le bien sera alors remis en location pour d'autres clients et l'acompte sera conservé en totalité par les propriétaires.

En cas de réservation de dernière minute, et a fortiori dans un délai de moins de 30 jours entre la réservation et le début du séjour, il sera demandé le paiement total de la location lors de la réservation.

En vertu de l'article L221-21-8 du Code de la Consommation, toute réservation effectuée par courrier, téléphone et site internet ne bénéficie d'aucun droit de rétractation. De fait, dès réception de l'acompte et du contrat signé, aucun délai de rétractation n'est envisageable.

## **2 – Prix du séjour**

Aucune contestation concernant le prix du séjour ne pourra être prise en compte après la signature du contrat et le versement de l'acompte.

Il appartient aux locataires d'apprécier, avant la signature, si le prix leur convient.

Le prix de location comprend le ménage de fin de séjour. Il est toutefois demandé aux locataires de laisser les lieux dans un état de propreté et de salubrité correct, sans quoi le chèque de caution sera encaissé par les propriétaires.

Les charges suivantes ne sont pas comprises dans le prix de la location et devront être réglées en début et en fin de séjour, lors de la remise des clés et de l'état des lieux :

- La taxe de séjour, fixée proportionnellement au prix de la location et du nombre d'occupant, et reversée à la Communauté de Communes. Seules les personnes majeures sont assujetties à la taxe de séjour.
- Forfait pour dépassement de la consommation d'électricité et de chauffage de 0,20€ TTC le kwh, en cas d'un éventuel dépassement du seuil de 60 kwh par semaine déterminé par les propriétaires.
- Forfait linge de toilettes si option choisie à 15€ par personne, comprenant une serviette de bain, une serviette à mains, un gant. Sont fournis, dans le prix de la location, les torchons de cuisine, ainsi que le tapis de sol pour la douche.
- Forfait linge de lit, si option choisie, à 20€ par lit.

### **3 – Durée du séjour**

Le locataire, signataire du contrat de location, accepte de louer le bien uniquement sur la durée déterminée au contrat et ne saurait, en aucune circonstance, se prévaloir d'un quelconque droit au maintien dans les lieux, à l'expiration de la période de location initialement prévue dans le contrat, sauf accord expresse des propriétaires.

Le contrat de location est nominatif et ne saurait être cédé, même partiellement, à d'autres tiers, sauf accord expresse des propriétaires.

En cas de non-respect de cette condition, le contrat pourra être rompu et le locataire ne pourrait se prévaloir d'un quelconque remboursement ou dédommagement.

### **4 – Arrivée et Départ**

Pour les locations à la semaine, le locataire doit se présenter aux horaires d'arrivée indiqués dans le contrat de location, soit le samedi entre 17h et 20h.

En cas d'arrivée tardive ou différée, le locataire devra prendre attache auprès des propriétaires, dont les coordonnées sont indiquées en-haut du présent document.

Aucune arrivée anticipée ne sera acceptée.

Le locataire s'engage à libérer le gîte loué à 10h le jour où sa location prend fin, de façon à en permettre un entretien approfondi pour les locataires suivants.

Pour les locations en week-ends, celles-ci peuvent débuter dès le vendredi soir à 18h30 et se terminer le dimanche à 18h00. Les horaires d'arrivée et de départ seront à traiter au cas par cas avec les propriétaires.

Un état des lieux à l'entrée et à la sortie sera réalisé par les propriétaires eux-mêmes ou par une personne de confiance, en cas d'absence de ces derniers.

Un dépôt de garantie (chèque de caution), d'un montant du prix de la location sera demandé lors de la remise des clés et sera renvoyé, sous 8 jours, aux locataires, si aucune dégradation n'a été constatée lors du départ et de l'état de lieux de sortie.

En effet, le locataire assumera, en plus des frais de location, tout dégât causé au logement ainsi que le coût de remplacement de tout objet perdu, détruit ou détérioré.

En cas de casse ou de détérioration, il est demandé au locataire de ne pas remplacer de lui-même l'objet brisé ou de réparer par lui-même, mais d'en informer les propriétaires.

Si les locataires ont choisi les options « forfait linge de lit » et/ou « forfait linge de toilettes », il leur sera alors demandé d'enlever les draps de tous les lits et de placer ceux-ci ainsi que l'ensemble des serviettes et torchons, dans le bac à douche, dans la salle de bains, avant leur départ.

Par ailleurs, il est demandé que les locataires vident l'ensemble de leurs poubelles avant leur départ, que le réfrigérateur ait été débarrassé de tout son contenu et que la vaisselle soit lavée et rangée.

## **5 – Utilisation des lieux**

Le locataire devra assurer le caractère paisible de la location et en faire usage, conformément à la destination des lieux. Le locataire s'engage à user, avec soin, des locaux loués.

Les Gîtes à la Campagne « La Petite Clavelie » sont non-fumeurs. Il est donc formellement interdit de fumer et/ou vapoter à l'intérieur des locaux. Des cendriers sont disposés en extérieur et il conviendra de jeter les mégots dans ceux-ci et non en pleine nature.

Les Gîtes à la campagne « La Petite Clavelie » appartenant à une propriété, composée d'autres locations meublées, il est notamment demandé au locataire de respecter la quiétude des lieux et des autres locataires, notamment en matinée et en soirée.

Le locataire s'engage à occuper les lieux loués personnellement, avec sa famille ou ses amis, dans la limite de la capacité d'accueil maximale de chaque gîte.

Pour toute demande d'accueil de personnes supplémentaires, une demande écrite devra parvenir aux propriétaires, qui se réservent le droit de refuser. Dans ce cas précis, si le locataire décide alors d'annuler la location, le propriétaire conservera les acomptes versés car l'annulation serait à la seule initiative du locataire.

De même, si malgré le refus des propriétaires, la location venait à dépasser le nombre maximum de personnes autorisées dans le gîte, les propriétaires pourront, de manière unilatérale, décider de mettre fin au contrat de location en cours, sans que le locataire, n'ayant pas respecté les conditions de location, ne puisse réclamer un quelconque remboursement ou dédommagement.

Il est demandé aux locataires de respecter les literies et notamment de ne pas dormir à même l'alèse, la literie, les coussins et les couettes. Il sera retenu, le cas échéant, le prix du lavage et du nettoyage voire du remplacement des couettes, matelas, oreillers, etc...qui auraient été tâchés.

Le locataire devra s'abstenir de façon absolue à jeter, dans les lavabos, toilettes, éviers et douches, etc...des objets de nature à obstruer les canalisations, y compris des produits d'hygiène, hormis le papier WC, faute que quoi il sera redevable des frais occasionnés par la remise en état de ces appareils et des frais de main d'œuvre engendrés.

L'ensemble des poubelles des Gîtes devra être vidé régulièrement et, de surcroît, avant le départ définitif du locataire.

Celles-ci seront à disposer dans les bacs prévus à cet effet, situés sur la route principale, à 50 mètres de la propriété, pour les déchets ménagers classiques.

Pour les déchets en verre recyclables, il est demandé au locataire de les stocker dans la remise extérieure pour le Gîte Les Ecoreuils et sous le parking ouvert pour le Gîte Les Hirondelles, dans les bacs en plastiques posés à même le sol.

## **6 - Espaces extérieurs et piscine**

Les Gîtes à la campagne « La Petite Clavelie » sont nichés sur un terrain de plus de 6 hectares, non-clos.

La surveillance des enfants, et notamment des plus jeunes, est de la responsabilité des locataires et ne saurait reposer sur les propriétaires.

Chaque espace lié à la location saisonnière est déterminé, sans que les hôtes des gîtes respectifs ne se voient ou ne se dérangent. Une vraie intimité de chaque lieu est ainsi préservée, si chacun reste dans les espaces qui leur sont attribués, en proximité direct du logement.

Il est donc demandé à tous les locataires de respecter ces délimitations des espaces, afin de respecter la quiétude de tous. Par ailleurs, il est demandé de respecter les autres en évitant des nuisances sonores inappropriées en matinée ou en soirée.

L'accès aux bois et aux prairies n'est, quant à lui, pas limitatif et ouvert à tous les locataires, sous réserve de ne pas déranger ostensiblement les hôtes ayant leur logement à proximité. Il est également demandé de ne pas jeter ordures et détritiques divers dans le parc, le terrain et les bois attenants, afin de respecter l'écosystème des lieux ainsi que la tranquillité des autres locataires.

Chaque gîte dispose également d'une piscine hors-sol mise à la disposition exclusive des locataires. Chaque locataire est alors responsable de la surveillance de la piscine et les propriétaires déclinent toute responsabilité en cas de survenue d'un incident ou d'un accident, matériel ou corporel, consécutif à une mise en danger volontaire ou à un défaut de surveillance.

## **7 – Accueil des animaux domestiques**

L'accueil des animaux domestiques peut être envisagé par la location des Gîtes à la campagne « La Petite Clavelie », sous certaines conditions, et après accord expresse des propriétaires :

- Forfait de 30€ supplémentaire par animal sur le coût total du séjour, à régler à la remise des clés ;
- Vaccination antirabique en cours de validité ;
- Identification par tatouage ou puce ;
- Tout animal doit être surveillé et sécurisé, afin de ne pas créer d'incident sur la propriété et vis-à-vis des locataires des autres gîtes ;
- La propriété étant non-clôturée, il appartient au locataire de s'assurer que son animal n'échappe pas à sa surveillance. Les propriétaires ne sauraient être tenus responsables de tout accident et incident impliquant l'animal d'un locataire.
- Les chiens dit « dangereux, d'attaque, de défense et de garde », classés en catégorie 1 et 2, ne sont pas acceptés ;
- Le locataire reste responsable de l'hygiène du terrain et du bien loué, sans quoi son dépôt de garantie ne lui sera pas retourné ;
- Par mesure d'hygiène, les animaux ne sont pas autorisés à entrer dans les chambres et ne doivent en aucun cas être autorisés à monter et à dormir sur les lits, fauteuils et canapés du gîte.
- Par mesure d'hygiène, aucun animal n'est autorisé à pénétrer dans la piscine mise à disposition auprès de chaque gîte.

En cas de non-respect de l'ensemble de ces conditions, le contrat de location pourra être rompu et le locataire ne saurait se prévaloir d'un quelconque remboursement ou dédommagement.

## **8 – Annulation du séjour**

Toute demande d'annulation de la part du locataire doit être formulée par écrit, en lettre recommandée avec accusé de réception, aux propriétaires des gîtes à la campagne « La Petite Clavelie ».

Sauf cas de force majeure, liée à un événement indépendant de la volonté des locataires comme des propriétaires, et notamment les restrictions sanitaires liées à la pandémie de Covid-19, aucun frais lié à l'annulation de séjour ne sera impacté, jusqu'à 24h avant le début initial du séjour.

Hormis ces situations exceptionnelles, les conditions d'annulation de séjour par les locataires sont les suivantes :

- Annulation dans un délai supérieur à 90 jours avant l'arrivée dans les lieux : restitution de 50% de l'acompte versé ;
- Annulation dans un délai compris entre 60 et 90 jours : restitution de 30% de l'acompte versé ;
- Annulation dans un délai compris entre 30 et 60 jours : restitution de 15% de l'acompte versé ;
- Annulation dans un délai inférieur à 30 jours : l'acompte est entièrement conservé par les propriétaires. De même, le solde de la location est entièrement dû au titre du contrat de location signé.
- Si le locataire ne se présente pas ni ne se manifeste pas, de quelque manière que ce soit, dans les 24h qui suivent le début du séjour, tel que signifié dans le contrat de location, le contrat devient alors nul et le bien peut être loué à d'autres personnes.  
Les propriétaires conservent l'acompte et le solde de la location.
- Si les locataires ajournent ou écourtent leur séjour, de leur propre fait, le prix de la location reste acquis dans sa totalité aux propriétaires et il ne sera procédé à aucun remboursement.

Ces frais d'annulation peuvent être pris en charge par une assurance « Annulation » à souscrire individuellement par le locataire.

Si l'annulation du séjour est du fait des propriétaires, en raison de l'impossibilité de mettre à disposition le logement de manière satisfaisante, et hors cas force majeure indépendant de leur volonté, l'intégralité des sommes versées par le locataire lui serait remboursée.

## **9 – Assurances**

Le locataire est responsable de tous les dommages survenant de son fait, ainsi que de tous les dommages survenant des dommages des personnes et animaux l'accompagnant.

Le locataire devra fournir, lors de la remise des clés à l'entrée des lieux, une attestation d'assurance « responsabilité civile et villégiature », valable sur la totalité du séjour.

## **10 – Modification d'éléments substantiels au contrat**

Lorsqu'avant la date prévue de début de séjour, les propriétaires se trouvent contraints de modifier de manière substantielle un ou plusieurs éléments du contrat de location, ils en informent le locataire par lettre recommandée avec accusé de réception.

Il peut alors être décidé :

- D'annuler le séjour, sous couvert du remboursement intégral des sommes engagées par les locataires ;
- De modifier les dates du séjour pour une venue ultérieure ;

Dans ce dernier cas, un avenant au contrat sera alors signé par les deux parties.

## **11 – Litiges**

En cas de litige, si toutes les conciliations amiables préalables ont échoué, seul le Tribunal d’Instances du lieu de la location est compétent.

Tout contrat de location retourné signé est considéré comme accepté, avec l’ensemble des conditions énumérées ci-dessus.